

XXXXXX
MINISTÈRE
XXXXXXXXX
DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS~~

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

l'Education Nationale
LE MINISTRE DE ~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les abords du château de Puyguilhem -bois et~~
~~terrains indiqués en rouge sur le plan ci-joint.~~

appartenant à _____

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLARS
et au propriétaire _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Mai 1945

PAR DELEGATION LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'ARCHITECTURE

T. S. V. P.

Signé R. DANIS



COMMUNE DE VILLARS
CHATEAU DE PUYGUILLEM

ECHELLE DE 1/2500

-  PARTIS ACQUISE
-  PARTIS A ACQUERIR



SECTION A

GRAND PAV

AUSTRIEN

Sous-Secrétariat d'Etat des
Beaux-Arts

A R R E T E

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

VU la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique ;

VU l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 Dé-
cembre 1911 ;

VU l'adhésion des propriétaires, en date du 9 Novembre 1911 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R E T E :

Article premier. - Le Château de Puyguilhem, sis sur la commune de
VILLARS (Dordogne) est classé parmi les Monuments
Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de la Dordogne, au Maire de la Commune de VILLARS et aux
propriétaires, Mme Vve Nercam et Mme Vve Nicolas, demeurant au Château
de Puyguilhem, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution./.

Paris, le 20 Mars 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

signé : Léon BERARD

Pour ampliation,
le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,



signé : R. BOCQUET